



Affaire suivie par : Ludivine Boutineau

Tél : 03 51 37 62 51

Mél : ludivine.boutineau@developpement-durable.gouv.fr

Strasbourg, le

2023

**COMPTE-RENDU
RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DU 12/05/2023**

Date : 12/05/23	Heure : 9h00-12h30
Lieu : Préfecture de Région (Strasbourg – salle Vitry-le-François) et visioconférence	
Participants :	cf. liste en annexe
Diffusion du présent compte-rendu :	Membres du COPIL, site internet de la DREAL Grand Est
Nom du rédacteur :	SGARE / DREAL
Pièces jointes :	Support de présentation DREAL

L'objet de ce comité est de passer en revue l'intégralité des parties du schéma régional des carrières (SRC), avec des points d'attention sur les éléments produits dernièrement, dans l'objectif que le comité de pilotage (COPIL) valide l'étape de lancement de la consultation des EPCI et de finalisation de la rédaction de l'avant-projet n°1.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Visualisation de la vidéo de présentation du SRC,
2. Présentation d'ensemble du SRC et de sa structure,
3. Présentation plus détaillée des différentes parties du SRC,
4. Focus sur l'évaluation environnementale menée en parallèle,
5. Poursuite des travaux et calendrier prévisionnel.

M. Domange, SGARE adjoint, ouvre la séance par un tour de table. Il rappelle les ambitions du schéma régional des carrières, ses enjeux et ses impacts. Il indique que du chemin a été parcouru depuis quelques mois, mais que la complexité des travaux, notamment pour mener l'étude prospective des besoins en matériaux à horizon 2034 et pour co-construire ce schéma, a induit un décalage dans le temps des objectifs de finalisation du SRC. Il est à présent important de donner de la visibilité aux membres du COPIL sur le travail co-construit, en rappelant les éléments stabilisés et actés lors des précédents COPIL et en détaillant les éléments plus récents produits depuis le COPIL n°5 de mai 2022. L'objectif in fine de ce comité de pilotage étant la validation de l'étape de lancement de la consultation des EPCI et de finalisation de la rédaction de l'avant-projet n°1, qui sera soumis aux consultations obligatoires.

1. Visualisation de la vidéo de présentation du SRC (cf. vidéo sur le site internet de la DREAL)

Une vidéo de présentation du schéma et de ses principaux objectifs a été réalisée par la

DREAL et est présentée aux membres du COPIL en guise d'introduction. Cette vidéo doit servir de moyen de communication pour toutes les consultations / réunions d'information sur le SRC. Elle sera mise en ligne sur le site de la DREAL à la suite du COPIL.

M. Bauer (BRGM) fait remarquer que cette vidéo pourra servir à d'autres régions, moins avancées sur l'élaboration du schéma.

2. Présentation d'ensemble du SRC et de sa structure (cf. Présentation)

Mme Le Bris (DREAL) expose la structure générale du schéma, qui est composé de 4 tomes (1- portée du SRC et bilan des schémas départementaux des carrières (SDC), 2- état des lieux, 3- prospective, scénarios et choix du scénario d'approvisionnement retenu, 4- objectifs, orientations et mesures, effet hors région, suivi et indicateurs). Ces tomes seront accompagnés d'une notice de présentation (document particulièrement important qui doit servir de guide et de synthèse aux acteurs qui veulent se référer au SRC) et d'un atlas cartographique (incluant un support de cartographie dynamique).

Aucune remarque n'émerge de cette première présentation générale de la structure du schéma.

3. Présentation plus détaillée des différentes parties du SRC (cf. Présentation)

- Tome 1 : Portée du schéma et bilan des SDC

Mme Le Bris présente rapidement le tome 1 qui décrit la portée du schéma et fait le bilan des 10 schémas départementaux, en rappelant que son contenu avait été validé lors du COPIL n°4. La version projet de ce tome est d'ores et déjà consultable sur le site internet de la DREAL¹. La présentation du contenu de ce tome n'appelle pas de remarques de la part des membres.

- Tome 2 : Etat des lieux

Mme Le Bris débute ensuite l'état des lieux de la filière, recensé dans le tome 2, avec les 400 sites d'extraction de la région, permettant de produire 56 millions de tonnes de matériaux (tout confondus) en Grand Est, dont majoritairement des granulats.

Mme Boutineau (DREAL) rappelle ensuite le travail mené sur les gisements, et notamment les définitions et la méthodologie employée pour construire l'inventaire et la cartographie, qui avait été validée lors du COPIL n°5. Les résultats de l'identification des gisements sont présentés aux membres pour la première fois, en rappelant les limites de ces données et celles des choix de représentation qui ont été faits. Elle insiste sur l'objectif de faciliter l'appropriation de ces données, notamment par les collectivités, en lien avec la prise en compte du schéma dans les documents d'urbanisme et notamment son objectif 1 « Sécuriser l'approvisionnement durable du territoire ».

Mme Reffet (ECOVIA) prend la suite pour présenter la logistique et les flux des matériaux en Grand Est et la production de ressources secondaires (dont les données sont issues de l'Observatoire régional des déchets du BTP). Elle met ensuite en avant les principaux enjeux technico-socio-économiques et environnementaux autour de l'activité extractive. Elle rappelle également que la classification des niveaux d'enjeux environnementaux a été validée lors du COPIL n°3 et le sujet des ressources secondaires abordé lors du n°4.

La version projet de ce tome est d'ores et déjà consultable sur le site internet de la DREAL².

1 <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-a21768.html#Documents-de-travail>

2 Ibid

M. Maillard (UNICEM) attire l'attention sur les limites des zones d'intérêt, et notamment le dessin des rayons autour de deux carrières limitrophes, avec des découpages qui peuvent apparaître surprenants, du fait de la représentation des ressources affleurantes. En effet, les ressources sous recouvrement n'apparaissent pas, ce qui peut induire une représentation discontinue d'un gisement. Ces cartes nécessitent une approche pragmatique et donc d'être accompagnées d'un texte explicitant leurs limites. Il demande à ce que soit précisé dans le rapport que le travail a été mené à partir des carrières autorisées en juillet 2021. M. Bauer précise que les limites sont précisées sur chaque carte des gisements, en bas à droite.

M. Pfliegersdoerffer (Conseil Régional) demande à ce que soit rappelé le poids de ce schéma en termes de hiérarchie des normes. Il s'interroge notamment sur son caractère opposable au SRADDET et sur les contraintes que pourraient venir ajouter les documents à venir. Mme Boutineau précise que le SRC doit être compatible avec le SRADDET déjà en vigueur et que ses objectifs sont d'ailleurs plus ambitieux sur certains points (valorisation de ressources secondaires). La situation est similaire à celle rencontrée avec les SDAGE qui sont d'ores et déjà en vigueur. Pour les documents d'urbanisme, plusieurs cas de figure existent pour soit prendre en compte, soit être compatible selon la date d'élaboration ou de révision des documents en question.

M. Pfliegersdoerffer s'interroge sur l'impact de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) sur le schéma et l'activité extractive. Mme Boutineau répond que les carrières ne sont pas considérées comme surfaces artificialisées dans la nomenclature en vigueur à la date de ce COPIL.

- Tome 3 : Etude prospective des besoins et élaboration des scénarii d'approvisionnement

Mme Leclercq (DREAL) présente l'étude prospective à horizon 2034 des besoins en matériaux de la région, qui a été initiée en avril 2022 et qui est le résultat d'une dizaine de réunions et groupes de travail. L'étude prospective a principalement porté sur les besoins en granulats. Pour rappel, il avait été acté de ne pas construire de scénarios pour les minéraux pour l'industrie et les roches ornementales lors du COPIL n°5. Ainsi, pour ces deux types de matériaux, il a été décidé, au vu de leurs spécificités, de rester sur une hypothèse de stabilité des besoins et donc sur un scénario d'approvisionnement identique au scénario actuel.

La production nécessaire pour couvrir nos besoins estimés à horizon 2034 a été définie en partant de la consommation régionale, en y ajoutant les exportations et en y soustrayant les importations et la production de ressources secondaires. L'étude prospective repose sur l'établissement d'hypothèses en termes d'évolution démographique, de chantiers exceptionnels, de flux de matériaux extra-régionaux, d'évolutions techniques et structurelles dans la construction, d'amélioration du recyclage. Les premières hypothèses de travail avaient été présentées lors du précédent COPIL, Mme Leclercq a exposé l'ensemble des hypothèses étudiées, puis a fait le bilan de celles retenues comme pertinentes.

Il est à noter que les résultats de cette étude présentent une incertitude significative compte tenu de l'ancienneté des données de base utilisées et de la prospective qui repose en partie sur des hypothèses. Ils doivent être vus comme des tendances ou des ordres d'idée dans la planification régionale.

Bien que le travail de prospective soit terminé, il est indiqué aux membres que la rédaction de ce tome n'est pas achevée et qu'ils seront avertis de sa mise en ligne sur le site internet de la DREAL courant juin (prévue 2^{ème} quinzaine). Ce n'est pour autant pas un frein au lancement des premières consultations, notamment celle des collectivités, sur la base des premiers tomes rédigés.

M. Marx (UNICEM) fait remarquer que les chantiers exceptionnels pris en compte dans le travail prospectif ne représentent pas forcément un gros volume par rapport à la production

totale des carrières de Grand Est. En revanche, ils sont impactants localement, par rapport aux productions des carrières qui se trouvent à proximité et qui devront répondre à ce besoin, en plus des besoins locaux courants. Un commentaire explicatif sera rajouté au tome 3 afin d'éclairer le lecteur en ce sens.

M. Maillard met en garde sur la nécessité de mener des travaux de cohérence et de vérification des données et calculs avant de refaire les cartes (ex. déficit de l'Alsace). Mme Boutineau rappelle que les chiffres servant de base à cette étude constituent une des grandes difficultés de travail, déjà recensée lors du bilan des SDC, et que la mise en place de ce schéma et notamment son objectif 3 contribueront à estomper en visant à une amélioration de la qualité des données.

M. Maillard rajoute que le jeu cartographique issu de cette étude est pertinent, mais qu'il nécessite d'être accompagné d'un texte pédagogique pour faciliter la compréhension du lecteur, notamment concernant la définition des seuils. M. Pfliegersdoerffer confirme cette nécessité d'avoir un argumentaire clair. Il est acté lors de la réunion d'accompagner les cartes de ce tome 3 d'un texte pédagogique et explicite pour aider la lecture et l'interprétation des données. Une vérification de l'utilisation des données est en cours de réalisation par le bureau d'études ECOVIA, avant de reprendre le travail sur la cartographie.

- Tome 4 : Objectifs, orientations et dispositions

Mme Le Bris présente la construction du tome 4 (objectifs, orientations, sous-orientations et dispositions) et la symbologie permettant d'identifier les acteurs concernés par les dispositions. Elle rappelle que ce tome est le cœur opérationnel du SRC. Chaque objectif est ensuite détaillé en mettant l'accent sur les principales orientations.

Le projet du tome 4 sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL à l'issue du COPIL.

Objectif 1 « Sécuriser l'approvisionnement durable du territoire »

→ O1.1 - Intégrer la gestion durable des ressources dans la planification territoriale

M. Maillard demande à éclaircir la disposition « Diagnostic de l'approvisionnement local » de la sous-orientation O1.1.2 en précisant que le projet de SCoT est soumis à l'avis des personnes publiques associées, également membres du comité de suivi, et non aux personnes publiques associées et aux membres du comité de suivi.

Il propose également de supprimer pour la disposition « Hiérarchisation des futurs projets de carrières » de l'O1.1.5 le mot « justifiée » après l'extension, car les trois cas nécessitent selon lui des justifications.

Mme Zimmermann (Fédération des SCoT) se questionne sur la notion de proximité et sur sa définition fine. Mme Boutineau répond que l'objectif est d'être le plus proche de l'endroit où on consomme, mais la situation peut être très variable au sein de la région, selon les gisements, les modes de transport et d'autres enjeux. M. Marx précise que l'implantation des carrières est contrainte par la géologie, mais avec l'idée d'être le plus proche des zones de consommation, hors zones urbanisées et zones à fortes contraintes environnementales.

M. Pfliegersdoerffer s'interroge sur l'intégration des installations de tri/recyclage dans la nomenclature de la loi climat résilience, introduisant l'objectif de ZAN. M. Domange rappelle que la nomenclature n'est pas totalement stabilisée à l'heure actuelle. M. Helmbacher (UNPG) mentionne que l'idée derrière cette mesure est de permettre au maillage de carrières et de sites de stockage, présents sur le territoire, de réaliser cette activité, via une autre rubrique ICPE (transit de matériaux notamment). M. Marx ajoute que l'activité de tri et recyclage prend deux formes : celle qui a lieu sur les carrières existantes et qui concerne de gros volumes et des entreprises importantes, réalisant notamment du double fret, et celle qui se concentre sur de petits volumes pour les artisans et les particuliers. M. Maillard pense que l'impact du ZAN dépend de la nature du sol, et donc de l'imperméabilisation ou non du site. La DREAL se renseigne et/ou fait remonter ce point au niveau national pour transmettre l'information aux membres du COPIL.

→ O1.2 - Encourager un approvisionnement équilibré du territoire entre les bassins déficitaires et les bassins excédentaires en granulats et anticiper les situation de repli de la production
Les dispositions de cette orientation n'appellent pas de remarques de la part des membres du COPIL.

→ O1.3 - Promouvoir un usage économe et rationnel et le recours à la substitution des ressources minérales primaires et secondaires

M. Hantz (Syndicat national des recycleurs du BTP) réagit sur l'insertion de clauses environnementales dans les cahiers des charges, en estimant qu'elles ne vont pas suffisamment loin pour être utiles. Selon lui, la partie réglementaire existant déjà, il faut à présent aller plus loin et accompagner l'utilisation de matériaux secondaires. M. Helmbacher confirme la nécessité d'avoir le soutien des pouvoirs publics pour promouvoir l'utilisation des produits recyclés. Il faudrait selon lui l'encourager notamment au travers de l'observatoire régional des déchets du BTP, des fédérations professionnelles, etc.

M. Hantz souhaite revoir la formulation de la disposition « Insertion d'une clause environnementale dans les cahiers des charges » de l'O1.3, en remplaçant le « peuvent » par « devront se référer aux guides du CEREMA ». Mme Boutineau alerte sur la portée réglementaire du SRC qui limite son pouvoir d'action : les guides font références, mais il reste possible d'utiliser d'autres méthodes. Post-COPIL, une phrase est ajoutée à la suite de la mesure, rappelant que le respect des guides permet de garantir les propriétés des ressources secondaires et qu'ils font l'état des règles de l'art dans le domaine, en apportant des garanties à l'ensemble des acteurs.

M. Pfliegersdoerffer s'interroge sur la pertinence d'écrire des dispositions sur les dépôts illégaux de déchets, pour gérer les gravats et déchets stockés depuis des décennies un peu partout sur le territoire. Mme Boutineau précise que le PRPGD (SRADDET) et la Convention régionale, signée à l'automne 2022, traitent ce sujet. La gestion des dépôts illégaux constitue également une priorité nationale, incluse dans le plan d'action de l'Inspection des ICPE. M. Helmbacher ajoute que la lutte contre les dépôts illégaux constitue également un des objectifs de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des déchets. M. Domange indique qu'on s'écarte du SRC et il est acté d'ajouter une phrase dans le tome 4 sur la possibilité de mobiliser au besoin des gisements de déchets, disponibles sur le territoire. Cette mention a été ajoutée au tome 4 après le COPIL.

→ O1.4 - Prévenir les nuisances et prendre en compte les enjeux du réchauffement climatique en favorisant le principe de proximité pour l'approvisionnement en matériaux et en privilégiant les transports routiers économes en énergie et moins impactant
et O1.5 - Renforcer la recherche de solutions alternatives à la route pour l'approvisionnement en matériaux

Mme Leclercq rappelle pour mémoire les dispositions en lien avec la logistique des matériaux, qui avaient déjà été validées lors COPIL n°4 et qui n'appellent pas de remarques de la part des membres.

Objectif 2 « Préserver le patrimoine environnemental du territoire »

Mme Boutineau passe en revue les dispositions relatives à la préservation de l'environnement, qui ont déjà fait l'objet de discussions et d'une validation lors des COPIL n°4 et n°5.

Mme Ziegler (ARS) demande à ce que la disposition « Gestion des espèces exotiques envahissantes » de l'O2.3 ne s'applique pas uniquement aux espèces exotiques envahissantes, mais également aux espèces nuisibles à la santé humaine (comme l'Ambroisie). La liste de ces espèces est définie dans le code de la santé publique et leur lutte est obligatoire sur l'ensemble du territoire de la région. Un rappel dans le texte est validé par les membres du COPIL et le tome 4 est amendé en ce sens après la réunion.

M. Jeannot (Parc naturel régional de Lorraine) revient sur la nouvelle formulation proposée

pour la disposition sur les enjeux environnementaux de niveau 2, avec la notion de nécessité économique locale du cas 1 pour les granulats qui lui semble floue et subjective et qui laisse un grand nombre de possibilités.

Mme Boutineau précise l'importance du 1^{er} paragraphe, et donc des pré-requis nécessaires pour rentrer dans la dérogation de la mesure d'évitement. M. Domange rappelle qu'il y a toujours une étude au cas par cas avec l'étude d'impact lors de l'instruction d'une autorisation environnementale. Mme Boutineau ajoute que cette disposition s'additionne à la réglementation en vigueur et qu'elle constitue des éléments d'appréciation supplémentaires.

M. Jeannot s'interroge sur le cas 2 et la notion de gain environnemental. Mme Boutineau précise que l'idée est de ne pas fermer totalement la porte à des situations exceptionnelles, et prendre en compte le gain environnemental d'un point de vue global, qui doit dans tous les cas être démontré. M. Domange indique que les termes proposés ont été pesés et ont fait l'objet de nombreuses discussions et qu'ils rassemblent la seule formulation consensuelle. Les consultations seront l'opportunité de revoir ou pas la formulation de cette disposition.

M. Jeannot formule une remarque de forme sur la disposition des enjeux environnementaux de niveau 3, et notamment l'exemple qui est cité : le réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue. Cet exemple ne lui semble pas pertinent au regard de la définition dans les documents d'urbanisme et dans les chartes de parc. M. Domange propose de maintenir les réservoirs de biodiversité dans le tableau de classification des enjeux, mais de l'enlever de cette disposition, en tant qu'exemple de mesures ERC. Ce point est acté par le COPIL et la modification faite dans le tome 4.

Objectif 3 « Connaître et suivre la mise en œuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations »

Mme Le Bris explique les modalités de mise en place du comité de suivi et ses missions, ainsi que le volet communication réalisé par la DREAL, via la mise à jour du site internet et la création d'une plaquette. Elle rappelle que l'un des grands enjeux est d'améliorer la qualité des données via les enquêtes annuelles carrières sur GEREP notamment.

M. Maillard indique que cet objectif est très consensuel, voire indispensable. La Profession y est très favorable, car il est indispensable d'améliorer la connaissance et les données. Mais il attire l'attention sur le niveau d'exigence et la mobilisation qu'il impose pour être mis en œuvre. Mme Boutineau évoque la possibilité d'avoir des budgets pour faire appel à des organismes accompagnateurs. M. Cazin (DREAL) estime que le suivi régulier du SRC est indispensable pour préparer sa prochaine révision.

- Atlas cartographique

Mme Leclercq rappelle les obligations réglementaires en termes de contenu et d'échelle (1/100 000^e) de l'atlas cartographique du SRC, qui est en cours de construction et est prévu dans la suite des travaux. Cependant, les cartes nécessaires à la consultation des EPCI (celles sur les gisements) sont d'ores et déjà disponibles (mises en ligne sur le site internet de la DREAL avant le COPIL).

M. Marx demande si la réalisation de l'atlas au format A3 est toujours d'actualité, comme cela avait été abordé lors d'un précédent COPIL. Mme Leclercq précise que le format de l'atlas a été revu lors des groupes de travail et qu'il a été décidé de rester sur une représentation de la région au format A0, car il faut environ 80 cartes au format A3 pour couvrir la région Grand Est au 1/100 000^e, contre 11 au format A0.

4. Focus sur l'évaluation environnementale menée en parallèle (cf. Présentation)

Mme Reffet rappelle les grandes étapes de l'évaluation environnementale, lancée en décembre 2021, avec la partie la plus importante qui consiste en l'analyse des orientations et dispositions. Le travail se poursuit en parallèle de la construction du schéma, avec pour objectif de prendre en compte de façon proportionnée les enjeux du territoire pour trouver les meilleures alternatives tout en répondant aux objectifs du schéma. L'ambition est de disposer de cette évaluation à l'automne 2023, en même temps que l'avant-projet n°1 du SRC. L'état initial de l'environnement de la région est rédigé et mis en ligne sur le site internet de la DREAL. Les enjeux environnementaux ont été hiérarchisés et validés lors du COPIL n°5.

Les membres n'émettent pas de remarques sur l'évaluation environnementale du schéma.

5. Poursuite des travaux et calendrier prévisionnel (cf. Présentation)

Mme Boutineau présente les documents mis à disposition sur le site de la DREAL et le rétroplanning associé, avec un objectif de consultations des EPCI dès la fin du mois de juin et la tenue d'un webinaire de présentation du SRC. Sont menés en parallèle les consultations facultatives, celle du Conseil régional et la concertation préalable du public et l'évaluation environnementale, qui devra quant à elle se terminer pour la fin de l'année 2023. L'avant-projet du SRC fera l'objet de consultations et sera modifié au fur et à mesure des remarques. M. Domange rappelle l'objectif d'aboutir à un avant-projet 1 à l'automne 2023, pour une mise à disposition du public au printemps 2024 et une approbation à l'été 2024.

Mme Zimmermann propose de relayer l'information auprès des points de contact de la fédération des ScoT et suggère de se concerter rapidement sur la date du webinaire, car l'actualité est lourde pour les SCoT en juin. M. Domange suggère de s'adresser également à l'Association des Maires de France pour relayer les informations relatives au webinaire et aux consultations à venir.

Conclusion

M. Maillard se réjouit de voir l'horizon de ce travail, débuté en 2016, qui a connu des aléas et des temps d'arrêt. Il salue le travail réalisé et la dynamique collective à l'œuvre depuis 18 mois. Les documents produits étant appelés à s'affiner dans le futur, il s'engage à maintenir un travail de relecture attentive, jusque l'élaboration du schéma.

Mme Boutineau ajoute que la DREAL a été largement soutenue par un bon nombre d'acteurs, ce qui a permis d'avancer dans l'élaboration du SRC.

M. Pfliegersdoerffer félicite les membres pour la qualité du travail fourni et apprécie le respect et la prise en compte des avis des différentes parties.

M. Domange remercie les membres du COPIL et les acteurs des groupes de travail qui ont participé (54 réunions et groupes de travail en 2022). Il clôture la séance en rappelant le prochain jalon prévu à l'automne d'arrêt de l'avant-projet 1. Il laisse la possibilité de faire un COPIL dédié pour statuer sur la prise en compte de certains retours, selon leur nature. A défaut, une note de synthèse des retours sera rédigée et transmise aux membres.

Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas Domange

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ND', written over a horizontal line.

ANNEXE : liste des participants

Nicolas Domange, Romane Maréchaux : préfecture de région, SGARE
Patrick Cazin-Bourguignon, Philippe Liautard, Véronique Chabroux, Thomas Higelin, Ludivine Boutineau, Garlonn Le Bris, Hélène Leclercq : DREAL Grand Est
Hélène Guidat (excusée) : DDT57, service environnement
Khaled Fares : DDT 57, service environnement
Chloé Riehl : DDT 68, service urbanisme
Philippe Kuchler, Virginie Thouvenin (excusée) : DRAC Grand Est
Sophie Baldelli (excusée) : DRAAF Grand Est
Eve Zimmermann : Fédération nationale des ScoT
Jacques Cornec : Association des maires de France
Dorian Ritter : Communauté d'agglomération de Sarreguemines
Frédéric Pfliegersdoerffer : Conseil régional
Michael Clément : Conseil régional
Laurence Ziegler : ARS Grand Est
Thierry Marguet (excusé) : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Hugues Bauer : BRGM
Melissa Cetinski : CERC Grand Est
Patrick Jeannot : Parcs naturels régionaux de Lorraine
Stéphane Favergeon : Minéraux Industriels France
Mireille Daudier : Syndicat national des industries du plâtre
Carole Scheckle, Romain Maillard, Antoine Marx, Thomas Weinbreck : UNICEM Grand Est
Stephan Helmbacher : Union nationale des producteurs de granulats
Ludovic Hantz : Syndicat des entreprises de déconstruction, dépollution et recyclage (SEDDRe)
Xavier Lugerini : Voies navigables de France
Gilles Schreiner : SNCF
Catherine Reffet : ECOVIA